

L'ENJEU

Depuis plus d'une décennie, les observateurs tant au sein du gouvernement canadien que de la société civile du Canada demandent l'adoption d'une loi sur l'aide publique au développement (APD), ou l'aide internationale. Une loi relative à l'APD ferait de l'élimination de la pauvreté la finalité de l'aide (au lieu de la sécurité nationale, par exemple), protégerait l'APD des politiques sans cesse changeantes et renforcerait la responsabilité devant le Parlement et les citoyens. De plus, cette loi permettrait de dissiper les préoccupations au sujet de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) soulevées par les études parlementaires canadiennes antérieures, le Bureau du vérificateur général (BVG) et le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

L'adoption d'une telle loi obligerait le ministre à respecter trois critères avant de consacrer des fonds à l'aide internationale, soit de s'assurer que l'aide (a) permet d'éliminer la pauvreté, (b) tient compte des choix des pays pauvres et (c) respecte les obligations du Canada en matière de droits de la personne.

Le gouvernement doit être responsable et transparent à l'égard des fonds déjà alloués ou qui le seront. Cette obligation sera d'autant plus importante à mesure que le Canada adoptera des mesures pangouvernementales qui risquent de reléguer l'élimination de la pauvreté au rang d'objectif secondaire de l'aide. En exigeant une surveillance parlementaire et en établissant un objectif clair pour l'aide, une loi sur l'APD pourrait favoriser la responsabilité et la transparence et rassurer les citoyens sur l'utilisation des fonds.

Au Royaume-Uni, une loi consacre l'élimination de la pauvreté comme finalité de l'aide. Il a été prouvé que cette loi est un facteur important qui garantit que le but premier de l'aide n'est pas de s'attaquer aux menaces à la sécurité mondiale. L'APD britannique ne peut être consacrée dans le cadre du programme de sécurité mondiale des pays en voie de développement que s'il est prouvé hors de tout doute qu'elle peut réduire la pauvreté là où le besoin est réel et évident. Au lendemain de la guerre en Iraq, la loi britannique a permis de limiter le détournement de l'APD vers ce pays à revenu intermédiaire.

Nouvelles préoccupations

Le Parti conservateur a annoncé dans son programme 2006 qu'il « fera en sorte que le Parlement [soit] tenu responsable de la supervision de l'application de la politique étrangère ». Il est possible de faire nettement mieux en adoptant une loi sur l'aide internationale qui établirait des mécanismes de surveillance, ainsi que la responsabilité et la transparence devant le Parlement.

Une transparence accrue se traduirait également par une aide plus efficace et garantirait que les 4,4 milliards de dollars consacrés par le Canada à l'APD (pour 2005-2006) contribuent à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement qui visent à éliminer la pauvreté.

RECOMMANDATIONS

En s'appuyant sur l'analyse de divers rapports parlementaires, ainsi que sur les pratiques exemplaires de plusieurs pays donateurs respectés (tels que le Royaume-Uni et la Suède), le CCCI recommande que le Canada adopte une loi sur l'APD.

- La loi devrait établir un objectif clair pour l'APD et favoriser la transparence en stipulant que :
 - La ministre de la Coopération internationale ait l'entière responsabilité de prouver et de garantir au Parlement que les décaissements de l'APD visent à éliminer la pauvreté, tiennent compte des choix des pays pauvres et soient conformes aux obligations du Canada à l'égard des droits de personne, indépendamment de tout ministère fédéral responsable d'une aide particulière.
 - Les décaissements soient conformes au principe de la prise en charge locale des stratégies de développement et favoriser davantage le développement durable.
 - L'ACDI et les autres ministères qui participent à l'attribution de l'aide tiennent compte des obligations du Canada à l'égard des droits de la personne lorsqu'ils définissent les priorités de l'aide, les décaissements et l'allocation des fonds.
 - Le gouvernement sensibilise les Canadiens à la pauvreté dans le monde par des mesures pangouvernementales.
 - La loi serve à orienter au sein du CAD tous les débats du Canada, lequel devrait se réserver le droit de restreindre certains décaissements qui vont à l'encontre du mandat prescrit par la loi (même s'ils sont autorisés par les principes directeurs du CAD).
- La législation relative à l'APD canadienne devrait garantir une surveillance parlementaire et rassurer les citoyens :
 - La ministre de la Coopération internationale devrait présenter un rapport annuel au Parlement sur tous les décaissements de l'aide dans le dernier semestre de l'exercice financier. Le rapport serait étudié par un comité permanent ou débattu à la Chambre des communes.
 - Un comité consultatif nommé par la ministre ferait part de ses conseils sur les questions touchant la mise en application de la loi. Il permettrait l'évaluation de façon indépendante et constructive du rendement de l'ACDI et des autres ministères qui participent à l'attribution de l'aide. Ce comité recevrait les pétitions de celles et ceux qui sont concernés par les programmes et les projets tributaires de l'aide canadienne et présenterait un rapport annuel indépendant auquel la ministre aurait l'obligation de faire écho dans son rapport annuel au Parlement.